

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt six et le six juillet à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Pauline LAPORTE, Maire.

Présents : M. BERGEY Jordi, Mme BORIES Edith, M. FORVEILLE Frederic, M. JEANDEL Marc, M. JUNQUE Hervé, Mme LAPORTE Pauline, M. LEAUTE Marc, Mme MARCHALOT Marie-Christine, Mme MOLLARET Laurence, Mme PRAT Delphine, M. RAYNAL Olivier, Mme TEIL Nathalie, Mme TOUTET Laurence, M. VIGUIER Jacques.

Excusés : Mme HABIB Marie-Christine.

Mme HABIB Marie-Christine a donné procuration à M. LEAUTE Marc.

Mme TEIL Nathalie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 08/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

1- Présentation du SMICTOM Nord Aveyron

Madame Élodie Gardes, Présidente (Maire de Lassouts) du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères accompagnée de Johanna Méjane, direction administrative, et de Philippe Molinié, direction technique, présentent conjointement le SMICTOM. Ce syndicat créé en 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Nord Aveyron. Il regroupe la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (12 élus) et la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (12 élus) soit 42 communes (+ de 30 000 habitants).

En 2025, la collecte a représenté 16 602 tonnes de déchets au sein des 8 déchèteries réparties sur le territoire concerné. Ces établissements sont classés dans le cadre de la protection de l'environnement (analyses de l'eau, poussières, bruits,...). Les déchets sont valorisés au sein de deux usines situées sur Millau et Viviez. Concernant le verre, une fois collecté, il est acheminé à la verrerie d'Albi où il est recyclé à 100 % et à l'infini.

Ces établissements répondent au contexte réglementaire (loi anti- gaspillage, industrie verte) mais cela induit un impact sur le coût du traitement des déchets, à savoir en 2017 cela représentait 136€ la tonne et aujourd'hui 290€ ; à cela se rajoute l'impact du prix du carburant.

La déchèterie d'Enraygues a enregistré en 2025 « 6799 passages » dont « 3910 passages d'entrayoles », soit 57% de la population d'Enraygues.

Le SMICTOM continue son travail de maîtrise des coûts de collecte en poursuivant sa politique de mise en place de points d'apport volontaires, d'achat de matériel innovant, de développement du travail en régie. Une politique de sensibilisation auprès de l'usager (établissements scolaires, collectivités, grand public) est régulièrement organisée.

Madame le Maire remercie les intervenants pour leur présentation.

2- Avenant à la convention avec le Sieda pour l'ajout d'une borne de recharge pour véhicules électriques au chemin du camping

Olivier RAYNAL, conseiller municipal, présente le projet d'installation d'une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du chemin du camping. Le site présente l'avantage d'être situé sur une zone de stationnement à proximité de la salle multiculturelle, du camping et de la passerelle menant au centre-bourg. De plus, l'armoire électrique au niveau du local du vestiaire foot permet le raccordement et la réalisation de gaines électriques. L'accès à des bornes de recharge est de plus en plus sollicité par les habitants et le public de passage. Aussi, il convient d'apporter un avenant à la convention liant la commune au SIEDA.

Délibération 2026-07-06-001

Dans le cadre de la convention administrative technique et financière du 26/05/2016, faisant suite à la délibération du 30/03/2015 portant transfert de la compétence IRVE au Sieda il y a lieu de valider un

avenant auprès du Sieda pour ajouter une borne de recharge de véhicules électriques sur le Chemin du Camping.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention administrative technique et financière du 26/05/2016 auprès du Sieda.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à sa mise en œuvre.

3- Convention de servitude avec Enedis pour un raccordement électrique au chemin du camping

Olivier RAYNAL, conseiller municipal, précise qu'une convention de servitude avec Enedis est nécessaire pour l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques au chemin du camping. En effet afin de réaliser le branchement (pose d'un câble), les équipes techniques d'ENEDIS doivent passer sur la parcelle AC561 (propriété communale).

Délibération 2026-07-06-002

La société Enedis doit poser deux gaines et un câble pour raccorder la borne de recharge pour véhicules électriques qui doit être installée au Chemin du Camping. Ces éléments se situeraient sur une parcelle communale, la parcelle AC 561. A cet effet il est proposé de signer une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter ce projet et autorise le maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

4- Transfert d'un délaissé de la RD904 du Conseil Départemental à la Commune d'Entraygues

Madame le Maire apporte les explications suivantes : sur la route de Villecomtal à proximité du monument de la Résistance, il a été installé une pergola et une table de pique-nique, et ce, sans autorisation. En effet, ces parcelles sont la propriété du Département de l'Aveyron. A cet effet, le Département propose un transfert de domanialité (dit « délaissé ») afin que la propriété de ces parcelles revienne à la commune.

Divers échanges entre les membres du conseil s'engagent sur le bien fondé de ce transfert qui entraîne :

- en acceptant : la charge de l'entretien du site par le service technique de la commune devenue propriétaire,
- en refusant : le retrait du mobilier installé sans autorisation et à charge du Département d'assurer l'entretien du site restant ainsi propriétaire.

Délibération 2026-07-06-003

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 4 voix contre, 3 abstentions, et 8 voix pour, décide le transfert de domanialité suivant :

Couleur sur le plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Délaissé RD904 PR 31+150	1000 m2	Domain public routier départemental	Domaine public routier communal

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune d'Entraygues-sur-Truyère devra maintenir l'affectation du bien transféré à un usage public.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

5- Emprunt de 60 000€

La commune s'est engagée, lors du précédent mandat, pour l'achat d'un camion polybenne d'une valeur de 68586€TTC.

Le devis de cette acquisition a été validé le 3 mars 2026 et la dépense inscrite au Budget Primitif 2026. La municipalité actuelle, malgré diverses démarches, n'a pu obtenir l'annulation de cette commande de matériel. Aussi, au vu de la situation financière actuelle de la commune, le Conseil Municipal se voit dans l'obligation de prendre un nouvel emprunt afin de faire face à cette dépense. Il a été pris contact auprès du Crédit Agricole pour l'obtention d'un crédit de 60000€ sur 8 ans (mensualité : 722,46€ - montant total des intérêts : 9356,02€).

Délibération 2026-07-06-004

Vu le budget de la commune d'Entraygues-sur-Truyère voté et approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2026 et visé par l'autorité administrative le 4 mars 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à 11 abstentions et 4 voix pour, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Entraygues-sur-Truyère contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Achat d'un camion**
- **Montant : 60 000€ (soixante mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 8 ans**
- **Taux : 3.68% fixe**
- **Périodicité : mensuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

Débloqué : Débloqué total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune d'Entraygues-sur-Truyère s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'Entraygues-sur-Truyère s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

6- Questions diverses

- Madame le Maire nous informe que le SIEDA a fait une proposition de modification et de modernisation de l'éclairage public comportant la mise aux normes, la suppression et le remplacement des éclairages énergivores, l'implantation de lampes LED ainsi que la vérification de branchements illégaux. Aucune décision n'est prise à ce jour, il s'agit d'une information. Ce dossier est à l'étude.

- Madame Laurence MOLLARET, Maire-adjointe, fait part de l'obtention du Label « commune touristique » par notre commune. Il conviendra d'étudier les retombées de ce label pour notre commune.

Fin de la séance : 21h15

Délibérations examinées lors de la séance du 6 juillet 2026 :

Délibération 2026-07-06-001 à délibération 2026-07-06-004

Le Maire

Pauline LAPORTE

Le secrétaire de séance

Nathalie TEIL